

20 mars 2024

Moyens Généraux

OBJET : ARRETE MODIFICATIF RELATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE CONFEREE A Mme Sigrid VOEGELIN-CANOVA N° 20/2024

Le Maire de la Commune du TAILLAN-MEDOC;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune en qualité d'exécutif du Conseil municipal ;

Vu les délibérations n° 02 et 03 du Conseil municipal en date du 15 mars 2024 relatives à la création des postes d'adjoints au maire et à la désignation des adjoints ;

Vu l'arrêté n° 13-2024 portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration de la Commune, de déléguer aux adjoints au maire et à certains conseillers municipaux une partie des attributions exercées par Mr le Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1: Madame Sigrid VOEGELIN-CANOVA, 5^{ème} Adjointe au Maire, déléguée à l'éducation, l'enfance et la jeunesse, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives aux questions liées à sa délégation.

<u>ARTICLE 2</u>: Madame Sigrid VOEGELIN-CANOVA est en conséquence, habilitée à signer tous les documents administratifs relatifs à sa délégation et principalement :

- Courriers
- Convocations
- Avis
- Certificats administratifs
- Conventions
- Bons d'engagement
- Affectations scolaires
- Dépôts de plainte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240320-AM_020_2024-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024

<u>ARTICLE 3</u>: La délégation consentie au titre du présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité légale,

ARTICLE 5 : Une expédition du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Préfet de la Gironde
- L'intéressée,
- M. le Trésorier Public

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le Maire,

Eric CABRILLAT

- de sa transmission en Préfecture le 20 mars 2024
- de sa publication le 20 mars 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20240320-AM_021_2024-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2024



ARRÊTÉ MUNICIPAL

20 mars 2024

Moyens Généraux

OBJET : ARRETE RELATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE CONFEREE A M. Alessandro LAVARDA N°21/2024

Le Maire de la Commune du TAILLAN-MEDOC;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune en qualité d'exécutif du Conseil municipal ;

Vu les délibérations n°02 et 03 du Conseil municipal en date du 15 mars 2024 relatives à la création des postes d'adjoints au maire et à la désignation des adjoints ;

Vu l'arrêté n° 13-2024 portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration de la Commune, de déléguer aux adjoints au maire et à certains conseillers municipaux une partie des attributions exercées par Mr le Maire ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1:</u> Monsieur Alessandro LAVARDA, 8^{ème} Adjoint au Maire, délégué à la sécurité et la tranquillité publique, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et les missions relatives aux questions liées à sa délégation.

ARTICLE 2: Monsieur Alessandro LAVARDA est en conséquence, habilité à signer tous les documents administratifs relatifs à sa délégation et principalement :

Tous les documents administratifs relatifs à sa délégation et notamment :

Courriers
Convocations
Avis
Certificats administratifs
Conventions
Bon d'engagement
Bulletins de service de la Police Municipale
Feuilles d'astreinte de la Police Municipale
Dépôts de plainte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240320-AM_021_2024-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024

<u>ARTICLE 3</u>: La délégation consentie au titre du présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité légale,

ARTICLE 4 : Une expédition du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Préfet de la Gironde
- L'intéressé,
- Mr le Trésorier Public

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le Maire,

Eric CABRILLAT

- de sa transmission en Préfecture le 20 mars 2024
- de sa publication le 20 mars 2024



20 mars 2024

Moyens Généraux

OBJET : ARRETE RELATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE CONFEREE A Mme Céline LE GAC N° 22/2024

Le Maire de la Commune du TAILLAN-MEDOC;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune en qualité d'exécutif du Conseil municipal ;

Vu les délibérations n°02 et 03 du Conseil municipal en date du 15 mars 2024 relatives à la création des postes d'adjoints au maire et à la désignation des adjoints ;

Vu l'arrêté n° 13-2024 portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration de la Commune, de déléguer aux adjoints au maire et à certains conseillers municipaux une partie des attributions exercées par Mr le Maire ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Madame Céline LE GAC, 9^{ème} Adjointe au Maire, déléguée à la culture, vie associative et sports, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives aux questions liées à sa délégation.

ARTICLE 2: Madame Céline LE GAC est en conséquence, habilitée à signer tous les documents administratifs relatifs à sa délégation, et principalement :

Courriers
Convocations
Avis
Certificats administratifs
Conventions et contrats
Bon d'engagement
Dépôts de plainte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240320-AM_022_2024-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024

<u>ARTICLE 3</u>: La délégation consentie au titre du présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité légale,

ARTICLE 4 : Une expédition du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Préfet de la Gironde
- L'intéressée,
- M. le Trésorier Public

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le Maire,

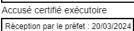
Eric CABRILLAT

- de sa transmission en Préfecture le 20 mars 2024
- de sa publication le 20 mars 2024

033-213305196-20240320-AM_023_2024-AI

Accusé certifié exécutoire







ARRÊTÉ MUNICIPAL

20 mars 2024

Pôle des Moyens Généraux

OBJET: DELEGATION DE SIGNATURE

N° 23/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.423-1 qui confère au maire la possibilité de déléguer sa signature – aux agents chargés de l'instruction des demandes – pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2015 relative à la convention de création de services communs et au contrat d'engagement entre la commune du Taillan Médoc et Bordeaux Métropole,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 15 mars 2024 relative à l'élection du Maire,

Considérant que les agents affectés au service commun du Pole Territorial Ouest de Bordeaux Métropole sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire,

Considérant que Madame Caroline ABALAIN exerce les fonctions de responsable de centre instruction, au sein du service Droits des Sols de la Direction du Développement et de l'Aménagement du Pole Territorial Ouest de Bordeaux Métropole.

Considérant qu'il est nécessaire – dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale – de donner une délégation de signature pour l'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation des sols,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Dans le cadre de l'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation des sols, délégation de signature est donnée – sous ma surveillance et ma responsabilité – à Madame Caroline ABALAIN pour la signature des courriers suivants:

- Solliciter les avis des services extérieurs nécessaires dans la cadre de l'instruction,
- Notifier les délais d'instruction aux pétitionnaires,
- Demandes des pièces complémentaires,

Article 2:

Tous documents signés dans le cadre de cette délégation porteront la mention suivante :

« Par délégation du Maire, Caroline ABALAIN, Instructeur, Service Droits des Sols, Direction du Développement et de l'Aménagement ».

Article 3:

Le présent arrêté sera transmis en Préfecture et affiché en Mairie.

033-213305196-20240320-AM_023_2024-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024

Article 4:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services du Taillan Médoc est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde, Monsieur le Trésorier public et à l'intéressée.

Le Maire, Eric CABRILLAT

La maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

-de sa transmission en préfecture le 20 mars 2024

-de sa publication le 20 mars 2024

033-213305196-20240320-AM_024_2024-AI

Accusé certifié exécutoire



Réception par le préfet : 20/03/2024



20 mars 2024 Pôle des Moyens Généraux

OBJET: DELEGATION DE SIGNATURE

N° 24/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.423-1 qui confère au maire la possibilité de déléguer sa signature – aux agents chargés de l'instruction des demandes – pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2015 relative à la convention de création de services communs et au contrat d'engagement entre la commune du Taillan Médoc et Bordeaux Métropole,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 15 mars 2024 relative à l'élection du Maire,

Considérant que les agents affectés au service commun du Pole Territorial Ouest de Bordeaux Métropole sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire,

Considérant que Madame Magali BERTONCELLO exerce les fonctions d'instructeur, au sein du service Droits des Sols de la Direction du Développement et de l'Aménagement du Pole Territorial Ouest de Bordeaux Métropole.

Considérant qu'il est nécessaire – dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale – de donner une délégation de signature pour l'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation des sols,

ARRÊTE

Article 1er:

Dans le cadre de l'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation des sols, délégation de signature est donnée – sous ma surveillance et ma responsabilité – à Madame Magali BERTONCELLO pour la signature des courriers suivants:

- Solliciter les avis des services extérieurs nécessaires dans la cadre de l'instruction,
- Notifier les délais d'instruction aux pétitionnaires,
- Demandes des pièces complémentaires,

Article 2:

Tous documents signés dans le cadre de cette délégation porteront la mention suivante : « Par délégation du Maire, Magali BERTONCELLO, Instructeur, Service Droits des Sols, Direction du Développement et de l'Aménagement ».

Article 3:

Le présent arrêté sera transmis en Préfecture et affiché en Mairie.

033-213305196-20240320-AM_024_2024-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024

Article 4:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services du Taillan Médoc est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfèt de la Gironde, Monsieur le Trésorier Public et à l'intéressée.

Le Maire, Eric CABRILLAT

La maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter : -de sa transmission en préfecture le 20 mars 2024

-de sa publication le 20 mars 2024

033-213305196-20240320-AM_025_2024-AI



Réception par le préfet : 20/03/2024



20 mars 2024 Pôle des Moyens Généraux

OBJET: DELEGATION DE SIGNATURE

N° 25/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.423-1 qui confère au maire la possibilité de déléguer sa signature – aux agents chargés de l'instruction des demandes – pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2015 relative à la convention de création de services communs et au contrat d'engagement entre la commune du Taillan Médoc et Bordeaux Métropole,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 15 mars 2024 relative à l'élection du Maire

Considérant que les agents affectés au service commun du Pole Territorial Ouest de Bordeaux Métropole sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire,

Considérant que Monsieur Eric LUCASSON exerce les fonctions d'instructeur, au sein du service Droits des Sols de la Direction du Développement et de l'Aménagement du Pole Territorial Ouest de Bordeaux Métropole.

Considérant qu'il est nécessaire – dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale – de donner une délégation de signature pour l'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation des sols,

ARRÊTE

Article 1er:

Dans le cadre de l'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation des sols, délégation de signature est donnée – sous ma surveillance et ma responsabilité – à Monsieur Eric LUCASSON pour la signature des courriers suivants :

- Solliciter les avis des services extérieurs nécessaires dans la cadre de l'instruction,
- Notifier les délais d'instruction aux pétitionnaires,
- Demandes des pièces complémentaires,

Article 2:

Tous documents signés dans le cadre de cette délégation porteront la mention suivante : « Par délégation du Maire, Eric LUCASSON, Instructeur, Service Droits des Sols, Direction du Développement et de l'Aménagement ».

Article 3:

Le présent arrêté sera transmis en Préfecture et affiché en Mairie.

033-213305196-20240320-AM_025_2024-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024

Article 4:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Article 5:

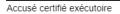
Monsieur le Directeur Général des Services du Taillan Médoc est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfèt de la Gironde, Monsieur le Trésorier Public et à l'intéressé.

Le Maire, Eric CABRILLAT

La maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter : -de sa transmission en préfecture le 20 mars 2024

-de sa publication le 20 mars 2024

033-213305196-20240320-AM_026_2024-AI



Réception par le préfet : 20/03/2024



allédoc ARRÊTÉ MUNICIPAL

20 mars 2024 Pôle des Moyens Généraux

OBJET: DELEGATION DE SIGNATURE

N° 26/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.423-1 qui confère au maire la possibilité de déléguer sa signature – aux agents chargés de l'instruction des demandes – pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2015 relative à la convention de création de services communs et au contrat d'engagement entre la commune du Taillan Médoc et Bordeaux Métropole,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 15 mars 2024 relative à l'élection du Maire,

Considérant que les agents affectés au service commun du Pole Territorial Ouest de Bordeaux Métropole sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire,

Considérant que Madame Alexandrine ROSSIGNOL exerce les fonctions d'instructeur, au sein du service Droits des Sols de la Direction du Développement et de l'Aménagement du Pole Territorial Ouest de Bordeaux Métropole.

Considérant qu'il est nécessaire – dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale – de donner une délégation de signature pour l'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation des sols,

ARRÊTE

Article 1er:

Dans le cadre de l'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation des sols, délégation de signature est donnée – sous ma surveillance et ma responsabilité – à Madame Alexandrine ROSSIGNOL pour la signature des courriers suivants :

- Solliciter les avis des services extérieurs nécessaires dans la cadre de l'instruction,
- Notifier les délais d'instruction aux pétitionnaires,
- Demandes des pièces complémentaires,

Article 2:

Tous documents signés dans le cadre de cette délégation porteront la mention suivante :

« Par délégation du Maire, Alexandrine ROSSIGNOL, Instructeur, Service Droits des Sols, Direction du Développement et de l'Aménagement ».

Article 3:

Le présent arrêté sera transmis en Préfecture et affiché en Mairie.

033-213305196-20240320-AM_026_2024-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024

Article 4:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services du Taillan Médoc est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfèt de la Gironde, Monsieur le Trésorier Public et à l'intéressée.

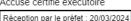
Le Maire, Eric CABRILLAT

La maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter : -de sa transmission en préfecture le 20 mars 2024

-de sa publication le 20 mars 2024

033-213305196-20240320-AM_027_2024-AI

Accusé certifié exécutoire





ARRÊTÉ MUNICIPAL

20 mars 2024

Service des Moyens Généraux

OBJET: ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE.

N° 27/2024

Le Maire de la Commune du TAILLAN-MEDOC;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L. 2122-20, L.5211-4-1 et R.2122-8 à R. 2122-10

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 janvier 2015 entérinant les schémas de mutualisation entre Bordeaux Métropole et le Taillan-Médoc, du 31 mars 2015 adoptant le périmètre de mutualisation et du 8 octobre 2015 sur la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services, approuvant la signature de la convention de services communs métropolitains et le contenu des contrats d'engagements,

Considérant que la gestion des ressources humaines fait partie du périmètre de mutualisation,

Vu la délibération n° 1 en date du 15 mars 2024 relative à l'élection du Maire,

Considérant qu'il est opportun de donner une délégation de signature à Madame Nathalie VIRECOULON, Chef du service Gestion Administrative et Statutaire à la Direction des Ressources Humaines du Pôle Territorial Ouest de BORDEAUX METROPOLE, afin de gérer au mieux ses missions en matière de Ressources Humaines au sein du service commune Pôle Territorial Ouest / Ville du Taillan Médoc,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame le Maire donne sous son contrôle et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Nathalie VIRECOULON, Chef du service Gestion Administrative et Statutaire à la Direction des Ressources Humaines au sein du service commun Pôle Territorial Ouest / Ville du Taillan Médoc, pour les missions suivantes :

- 1/ les attestations d'emploi,
- 2/ les certificats administratifs,
- 3/ les attestations employeur Pôle emploi,
- 4/ les réponses aux candidats,
- 5/ les convocations des candidats à un jury de recrutement,
- 6/ les convocations des agents aux visites médicales et expertises médicales,
- 7/ les demandes de justificatifs nécessaires à la constitution de dossiers administratifs, les demandes de justificatifs et de mise en demeure en cas d'absence irrégulière,

033-213305196-20240320-AM_027_2024-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024

8/ la correspondance simple n'emportant pas de décision (avec information de la Commune),

9/ les demandes de pensions de retraite auprès des caisses de retraite.

<u>ARTICLE 2</u>: La délégation consentie au titre du présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité légale,

ARTICLE 3 : Une expédition du présent arrêté sera transmise à

- Mr le Préfet de la Gironde
- L'intéressée :
- M. le Trésorier Public

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune et notifié conformément aux textes en vigueur.

Le Maire, Eric CABRILLAT

- de sa transmission en Préfecture le 20 mars 2024
- de sa publication le 20 mars 2024



20 mars 2024

Moyens Généraux

 $\textbf{OBJET}: \mathsf{ARRETE} \; \mathsf{RELATIF} \; \mathsf{A} \; \mathsf{LA} \; \mathsf{DELEGATION} \; \mathsf{DE} \; \mathsf{SIGNATURE} \; \mathsf{CONFEREE} \; \mathsf{A} \; \mathsf{Mme} \; \mathsf{Caroline} \; \mathsf{TELLIEZ} \; \mathsf{N}^{\circ} \; \mathsf{28/2024}$

Le Maire de la Commune du TAILLAN-MEDOC;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune en qualité d'exécutif du Conseil municipal ;

Vu la délibération n° 1 en date du 15 mars 2024 relative à l'élection du Maire.

Vu l'arrêté n° 13/2024 portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration de la Commune, de déléguer aux adjoints au maire et à certains conseillers municipaux une partie des attributions exercées par Mr le Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Caroline TELLIEZ, conseillère déléguée aux finances assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives aux questions liées à sa délégation.

ARTICLE 2: Madame Caroline TELLIEZ est en conséquence, habilitée à signer tous les documents administratifs relatifs à sa délégation et principalement :

- Courriers
- Convocations
- Avis
- Attestations et certificats administratifs
- Bons de commandes et engagements
- Factures
- Titres de recettes et mandats de paiements
- Bordereaux de titres et de mandats
- Dépôts de plainte (en cas d'empêchement du Maire et des Adjoints)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240320-AM_028_2024-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024

<u>ARTICLE 3</u>: La délégation consentie au titre du présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité légale,

ARTICLE 4 : Une expédition du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Préfet de la Gironde
- L'intéressée,
- M. le Trésorier Public

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le Maire,

Fric CABRILLAT

- de sa transmission en Préfecture le
- de sa publication le



20 mars 2024

Moyens Généraux

OBJET : ARRETE RELATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE CONFEREE A Mr Cédric BRUGERE N° 29/2024

Le Maire de la Commune du TAILLAN-MEDOC;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune en qualité d'exécutif du Conseil municipal ;

Vu la délibération n° 1 en date du 15 mars 2024 relative à l'élection du Maire.

Vu l'arrêté n° 13-2024 portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration de la Commune, de déléguer aux adjoints au maire et à certains conseillers municipaux une partie des attributions exercées par Mr le Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Cédric BRUGERE, conseiller délégué à l'urbanisme et au patrimoine foncier, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives aux questions liées à sa délégation.

ARTICLE 2: Monsieur Cédric BRUGERE est en conséquence, habilité à signer tous les documents administratifs relatifs à sa délégation et principalement :

- Courriers
- Convocations
- Avis
- Certificats administratifs
- Conventions
- Bons d'engagement
- Dépôts de plainte (en cas d'empêchement du Maire et des Adjoints)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 033-213305196-20240320-AM_029_2024-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024

<u>ARTICLE 3</u>: La délégation consentie au titre du présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité légale,

ARTICLE 4 : Une expédition du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Préfet de la Gironde
- L'intéressé,
- M. le Trésorier Public

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le Maire, Eric CABRILLAT

- de sa transmission en Préfecture le 20 mars 2024
- de sa publication le 20 mars 2024



20 mars

Moyens Généraux

OBJET : ARRETE RELATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE CONFEREE A Mme Michèle RICHARD N° 30/2024

Le Maire de la Commune du TAILLAN-MEDOC;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune en qualité d'exécutif du Conseil municipal ;

Vu la délibération n° 1 relative à l'élection du maire,

Vu l'arrêté n° 13-2024 portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration de la Commune, de déléguer aux adjoints au maire et à certains conseillers municipaux une partie des attributions exercées par Mr le Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Michèle RICHARD, Conseillère déléguée à la médiation et la cohésion sociale assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives aux questions liées à sa délégation.

ARTICLE 2: Madame Michèle RICHARD est en conséquence, habilitée à signer tous les documents administratifs relatifs à sa délégation et principalement :

- Courriers
- Convocations
- Avis
- Certificats administratifs
- Conventions
- Bons de commande
- Dépôts de plainte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240320-AM_030_2024-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024

<u>ARTICLE 3</u>: La délégation consentie au titre du présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité légale,

ARTICLE 4 : Une expédition du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Préfet de la Gironde
- L'intéressée,
- M. le Trésorier Public

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le Maire, Eric CABRILLAT

- de sa transmission en Préfecture le 20 mars 2024
- de sa publication le 20 mars 2024



20 mars 2024

Moyens Généraux

OBJET : ARRETE RELATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE CONFEREE A Mr Olivier BLONDEAU N° 31/2024

Le Maire de la Commune du TAILLAN-MEDOC;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune en qualité d'exécutif du Conseil municipal ;

Vu la délibération n° 1 en date du 15 mars 2024 relative à l'élection du Maire.

Vu l'arrêté n° 13-2024 portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration de la Commune, de déléguer aux adjoints au maire et à certains conseillers municipaux une partie des attributions exercées par Mr le Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1: Monsieur Olivier BLONDEAU, conseiller délégué au développement économique, au numérique, à la vie démocratique et au budget participatif, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives aux questions liées à sa délégation.

ARTICLE 2: Monsieur Olivier BLONDEAU est en conséquence, habilité à signer tous les documents administratifs relatifs à sa délégation et principalement :

- Courriers
- Convocations
- Avis
- Certificats administratifs
- Conventions
- Bons d'engagement
- Arrêtes de stationnement temporaire sur la voie publique
- Dépôts de plainte (en cas d'empêchement du Maire et des Adjoints)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 033-213305196-20240320-AM_031_2024-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024

<u>ARTICLE 3</u>: La délégation consentie au titre du présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité légale,

ARTICLE 4 : Une expédition du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Préfet de la Gironde
- L'intéressé,
- M. le Trésorier Public

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le Maire, Eric CABRILLAT

- de sa transmission en Préfecture le 20 mars 2024
- de sa publication le 20 mars 2024



20 mars 2024

Moyens Généraux

OBJET: ARRETE RELATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE CONFEREE A Mme Christine WALCZAK N° 32/2024

Le Maire de la Commune du TAILLAN-MEDOC;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune en qualité d'exécutif du Conseil municipal ;

Vu la délibération n° 1 en date du 15 mars 2024 relative à l'élection du Maire.

Vu l'arrêté n° 13-2024 portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration de la Commune, de déléguer aux adjoints au maire et à certains conseillers municipaux une partie des attributions exercées par Mr le Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Christine WALCZAK, conseillère déléguée affaires scolaires et Conseil municipal des Enfants et des Jeunes, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives aux questions liées à sa délégation.

ARTICLE 2: Madame Christine WALCZAK est en conséquence, habilitée à signer tous les documents administratifs relatifs à sa délégation et principalement :

- Courriers
- Convocations
- Avis
- Certificats administratifs
- Conventions
- Bons de commande
- Affectations scolaires
- Dépôts de plainte (en cas d'empêchement du Maire et des Adjoints)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240320-AM_032_2024-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024

<u>ARTICLE 3</u>: La délégation consentie au titre du présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité légale,

ARTICLE 4 : Une expédition du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Préfet de la Gironde
- L'intéressée,
- M. le Trésorier Public

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le Maire, Eric CABRILLAT

- de sa transmission en Préfecture le 20 mars 2024
- de sa publication le 20 mars 2024



20 mars 2024

Moyens Généraux

OBJET : ARRETE RELATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE CONFEREE A Mr Vincent AGNERAY N° 33/2024

Le Maire de la Commune du TAILLAN-MEDOC;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune en qualité d'exécutif du Conseil municipal ;

Vu la délibération n° 1 en date du 15 mars 2024 relative à l'élection du Maire.

Vu l'arrêté n° 13-2024 portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration de la Commune, de déléguer aux adjoints au maire et à certains conseillers municipaux une partie des attributions exercées par Mr le Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Vincent AGNERAY, conseiller délégué aux affaires sociales, au logement social et aux seniors assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives aux questions liées à sa délégation.

ARTICLE 2: Monsieur Vincent AGNERAY est en conséquence, habilité à signer tous les documents administratifs relatifs à sa délégation et principalement :

- Courriers
- Convocations
- Avis
- Certificats administratifs
- Conventions
- Bons d'engagement
- Dépôts de plainte (en cas d'empêchement du Maire et des Adjoints)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 033-213305196-20240320-AM_033_2024-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024

<u>ARTICLE 3</u>: La délégation consentie au titre du présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité légale,

ARTICLE 4 : Une expédition du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Préfet de la Gironde
- L'intéressé,
- M. le Trésorier Public

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le Maire, Eric CABRILLAT

- de sa transmission en Préfecture le 20 mars 2024
- de sa publication le 20 mars 2024



20 mars 2024

Moyens Généraux

 ${f OBJET}$: ARRETE RELATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE CONFEREE A Mme Patricia ROY N° 34/2024

Le Maire de la Commune du TAILLAN-MEDOC;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune en qualité d'exécutif du Conseil municipal ;

Vu la délibération n° 1 en date du 15 mars 2024 relative à l'élection du Maire.

Vu l'arrêté n° 13-2024 portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration de la Commune, de déléguer aux adjoints au maire et à certains conseillers municipaux une partie des attributions exercées par Mr le Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Patricia ROY, conseillère déléguée à la vie associative et sports, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives aux questions liées à sa délégation.

ARTICLE 2: Madame Patricia ROY est en conséquence, habilitée à signer tous les documents administratifs relatifs à sa délégation et principalement :

- Courriers
- Convocations
- Avis
- Certificats administratifs
- Conventions
- Bons d'engagement
- Dépôts de plainte (en cas d'empêchement du Maire et des Adjoints)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 033-213305196-20240320-AM_034_2024-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024

<u>ARTICLE 3</u>: La délégation consentie au titre du présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité légale,

ARTICLE 4 : Une expédition du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Préfet de la Gironde
- L'intéressée,
- M. le Trésorier Public

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le Maire, Eric CABRILLAT

- de sa transmission en Préfecture le 20 mars 2024
- de sa publication le 20 Mars 2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 033-213305196-20240320-AM_035_2024-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024

20 mars 2024 Direction des Moyens Généraux

OBJET: ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE.

N° 35/2024

Le Maire de la Commune du TAILLAN-MEDOC;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19 et L.2122-20 qui confère au Maire le pouvoir de donner délégation de signature au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques et aux responsables de services communaux,

Vu les articles L. 2213-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux opérations funéraires ;

Vu l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la légalisation de signature ; Considérant que Madame Corinne VILLENAVE, exerce les fonctions de responsable du service Relation Usagers,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, il est nécessaire que Madame le Maire délègue sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant que les missions confiées à Madame Corinne VILLENAVE, rédacteur principal 1ère classe, responsable du service Relation Usagers de la Ville du Taillan-Médoc, permettent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1:</u> Monsieur le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Corinne VILLENAVE, rédacteur principal 1^{ère} classe, responsable du service Relation Usagers, pour signer les documents afférents aux :

- Formalités funéraires suivantes :
 - inhumation
 - crémation
 - exhumation
 - travaux sur concessions funéraires
- Formalités administratives suivantes :
 - > la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
 - > recensement militaire
 - les photocopies conformes destinées à des administrations étrangères
 - la légalisation des signatures.
 - > les publications de mariage

ARTICLE 2: La délégation consentie au titre du présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité légale,

033-213305196-20240320-AM_035_2024-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024

ARTICLE 3 : Une expédition du présent arrêté sera transmise à

- Mr le Préfet de la Gironde
- M. le Trésorier Public
- L'intéressée,
- M. le Directeur Général des Services

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune et notifié conformément aux textes en vigueur.

Le Maire, Eric CABRILLAT

- de sa transmission en Préfecture le 20 mars 2024
- de sa publication le 20 mars 2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 033-213305196-20240320-AM_036_2024-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024

20 mars 2024 Direction des Moyens Généraux

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA TENUE DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE N° 36/2024

Le Maire de la commune du Taillan Médoc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les lois organiques n° 2016-1046 et n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er aout 2016 relative aux modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du l de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'article L. 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *le maire est chargé, sous* l'autorité du représentant de l'Etat dans le département (...) des fonctions spéciales qui lui sont attribuées par les lois ».

Vu l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivité Territoriales qui dispose que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux,

Vu la délibération n° 1 en date du 15 mars 2024 relative à l'élection du Maire,

Considérant que les opérations électorales, notamment la révision des listes électorales, font partie des fonctions spéciales attribuées par les lois au titre de l'article L. 2122-27 du CGCT,

Considérant que Madame Corinne VILLENAVE exerce les fonctions de Responsable du Service Relation Usagers,

Considérant que pour des raisons de continuité de service et dans le cadre de l'accès et du renseignement au Répertoire Électoral Unique (REU), le Maire doit désigner nominativement des personnes en charge de statuer dans les 5 jours sur les demandes d'inscription et de radiation sur les listes électorales,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1:</u> Monsieur le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Madame Corinne VILLENAVE, Responsable du Service Relation Usagers, pour statuer uniquement sur les demandes d'inscription et de radiation sur les listes électorales de la commune.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une amplification sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et à l'intéressée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune et figurera au Registre des arrêtés de la Ville.

033-213305196-20240320-AM_036_2024-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024

ARTICLE 4 : Une expédition du présent arrêté sera transmise à

- Mr le Préfet de la Gironde
- M. le Trésorier Public
- L'intéressée,
- M. le Directeur Général des Services

Le Maire, Eric CABRILLAT

- de sa transmission en Préfecture le 20 mars 2024
- de sa publication le 20 mars 2024

Réception par le préfet : 20/03/2024



ARRÊTÉ MUNICIPAL

20 mars 2024

Service des Moyens Généraux

OBJET: ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Madame Corinne VILLENAVE EN MATIERE D'ETAT-CIVIL N° 37/2024

Le Maire de la Commune du TAILLAN-MEDOC;

Vu l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire et à ses adjoints, les fonctions d'officier d'état civil.

Vu l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de fonction que le Maire peut consentir aux fonctionnaires de la commune en matière d'état civil,

Vu le Code civil et notamment son article 63,

Vu la délibération n° 1 en date du 15 mars 2024, relative à l'élection du Maire,

Considérant qu'il convient, pour la bonne administration de la commune, de déléguer au chef du service de l'Administration Générale, ayant en charge les questions relatives à l'état civil, une partie des attributions exercées par le Maire en sa qualité d'officier d'état civil,

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: Madame Corinne VILLENAVE, fonctionnaire titulaire de la commune, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire à l'effet :

- De réaliser l'audition commune ou des entretiens séparés des futurs époux, préalables au mariage ou à sa transcription,
- De recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de changement de prénom, de déclaration parentale conjointe de changement de nom ou de prénom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom ou de prénom, du consentement d'un enfant majeur à la modification e son nom en cas de changement de filiation,
- De réaliser la transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres d'état civil, de même que pour dresser tous les actes relatifs aux déclarations cidessus,

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Corinne VILLENAVE, fonctionnaire municipal déléguée.

Accusé certifié exécutoire

ARTICLE 2 : Madame Corinne VILLENAVE, fonctionnaire titulaire de la commune déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes d'état civil prévus à l'article 1^{er} du présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargée de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Gironde, à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bordeaux, à Monsieur le Trésorier Public ainsi qu'à la bénéficiaire de la présente délégation.

Le Maire, Eric CABRILLAT

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée

- de sa transmission en Préfecture le 20 mars 2024
- de sa publication le 20 mars 2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 033-213305196-20240320-AM_038_2024-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024

20 mars 2024

Direction des Moyens Généraux

 ${f OBJET}$: Délégation de signature consentie à Madame Françoise BOURDA N° 38/2024

Le Maire de la Commune du TAILLAN-MEDOC;

Vu l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la légalisation de signature ;

Vu l'article R.2122-8 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de signature du maire aux fonctionnaires de la commune ;

Considérant qu'il convient, pour la bonne administration de la Commune, de donner délégation de signature à certains agents municipaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : A compter du 15 mars 2024, une délégation de signature est accordée, pour la durée du mandat municipal, à Madame Françoise BOURDA, agent municipal stagiaire de la commune pour :

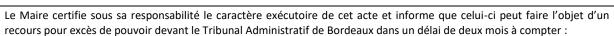
- La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux;
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et notamment :
 - les notices, attestations et avis de recensement ;
 - les photocopies conformes destinées à des administrations étrangères ;
- La légalisation des signatures ;

ARTICLE 2 : une expédition du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde ;
- Monsieur le Procureur de la République ;
- Monsieur Directeur Général des Services ;
- L'intéressée ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire Eric CABRILLAT



- de sa transmission en Préfecture le 20 mars 2024
- de sa publication le 20 mars 2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 033-213305196-20240320-AM_039_2024-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024

20 mars 2024

Direction des Moyens Généraux

 ${f OBJET}$: DÉLÉGATION DE SIGNATURE CONSENTIE A MADAME EMILIE ORTEGA N° 39/2024

Le Maire de la Commune du TAILLAN-MEDOC;

Vu l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la légalisation de signature ;

Vu l'article R.2122-8 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de signature du maire aux fonctionnaires de la commune ;

Considérant qu'il convient, pour la bonne administration de la Commune, de donner délégation de signature à certains agents municipaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : une délégation de signature est accordée, pour la durée du mandat municipal, à Madame Emilie ORTEGA, fonctionnaire titulaire de la commune pour :

- La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux;
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et notamment :
 - les notices, attestations et avis de recensement ;
 - les déclarations et attestations de perte de carte nationale d'identité ;
 - les photocopies conformes destinées à des administrations étrangères ;
- La légalisation des signatures ;
- La délivrance de toutes copies ou extraits d'actes d'État Civil, quelle qu'en soit leur nature.

ARTICLE 2 : une expédition du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde ;
- Monsieur le Procureur de la République ;
- Monsieur Directeur Général des Services ;
- L'intéressée ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire Eric CABRILLAT

- de sa transmission en Préfecture le 20 mars 2024
- de sa publication le 20 mars 2024